

PAR DÉCISION EN DATE DU 19 JUIN 1925

Le Conseil d'Administration entendu ;

Il sera fait remise à Mr. COMBE Léonce, négociant à KAYA de la somme de QUATRE VINGT DIX SEPT francs CINQUANTE centimes (97 frs. 50) représentant 13 taxes de circulation acquittées à la fois à Mango et à Palimé.

ARRÊTÉ No 225 déclarant infecté de peste bovine le canton de Défalé (Cercle de Sokodé)

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu la lettre n° 381 du 12 Juin du Commandant de Cercle de Sokodé ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Canton de Défalé (Cercle de Sokodé) est déclaré infecté de peste bovine.

ART. 2. — Le Commandant de Cercle de Sokodé et le Chef du Service Vétérinaire prendront toutes mesures de protection, d'isolement et de désinfection pour l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 22 Juin 1925

FOURNIER

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 2-JUILLET 1925

Le Conseil d'Administration entendu ;

Est autorisé le remboursement de la somme de DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE et UN francs VINGT centimes à M.M. Shuttleworth et Green et de celle de TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT francs QUATRE VINGT QUATRE centimes à M. R. Tardy & C^e représentant les droits perçus sur des cacao en fèves importés au Togo et réexportés.

ARRÊTÉ No 243 nommant la Commission chargée de l'établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce pour 1925.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 8 Décembre 1924 portant réorganisation de la Chambre de Commerce de Lomé et notamment ses articles 7, 8, 9, 10, 11 et 23 ;

Vu l'arrêté du 7 Juillet 1925 convoquant pour le 12 Août 1925 le collège électoral pour la nomination d'un membre français titulaire en remplacement de M. TUFFOU démissionnaire, de deux membres suppléants français et d'un membre suppléant étranger ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER — La commission prévue à l'article 6 de l'arrêté du 8 Décembre 1924 pour l'établissement de la liste électorale en vue des élections à la Chambre de Commerce de Lomé sera ainsi composée.

L'Administrateur Commandant de Cercle de Lomé *Président*
M. M. RABE, Agent de la C. A. C.

GREEN, de la Maison SHUTTLEWORTH
et GREEN

Membres

OLYMPIO

ART. 2. — Cette Commission se réunira le Jeudi 9 Juillet 1925 à quinze heures dans les bureaux du Cercle de Lomé.

ART. 3. — La liste électorale arrêtée par la Commission sera déposée au Cercle et mise dès le lendemain matin à la disposition des électeurs.

Avis du dépôt sera donné aux électeurs par circulaire et apposition d'affiches aux lieux accoutumés.

ART. 4. — Les réclamations à fin d'inscription seront reçues jusqu'au Vendredi 24 Juillet inclus.

ART. 5. — La liste électorale modifiée, s'il y a lieu, par la Commission, sera soumise au Commissaire de la République qui statuera en Conseil d'Administration.

ART. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

Lomé, le 7 Juillet 1925.

FOURNIER

ARRÊTÉ No 244 fixant la date des élections complémentaires de la Chambre de Commerce.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 8 Décembre 1924 portant réorganisation de la Chambre de Commerce de Lomé, modifié par l'arrêté du 28 Février 1925 et notamment ses articles 11 et 23 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} Mai 1925 approuvant les opérations électorales des 12 et 22 Avril 1925 pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce de Lomé ;

Vu la lettre du 30 Juin 1925 de M. le Président de la Chambre de Commerce signalant d'une part la démission de M. TUFFOU, membre français de la Chambre de